



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le code général de la fonction publique, articles L 352-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2026 relatif à la composition du jury académique chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle des professeurs stagiaires, évalués selon les modalités de l'arrêté du 22 août 2014, en vue de l'admission au CAPLP session 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury chargé d'apprécier, au titre de la session 2026, l'aptitude professionnelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi recrutés en qualité d'agent contractuel en application des articles L 352-1 et suivants du code général de la fonction publique, en vue de l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel, est composé du jury académique de l'Académie de Nantes constitué par l'arrêté du 13 mars 2026, auquel sont adjointes :

1 – Monsieur AUDUREAU Sébastien, Adjoint au Secrétaire général adjoint, Directeur des ressources humaines – Rectorat de Nantes

2 - Madame Sophie DELLIEUX - Cheffe du service académique d'appui à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap – Rectorat de Nantes

3 - Madame Florence BARDET – Infirmière de santé au travail – Rectorat de Nantes

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

26/03/26

*Pour la Rectrice et en délégation
Le Secrétaire général de l'Académie*

Philippe DIAZ

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN